

Avec le soutien de la



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

APPEL À PROJETS – COMPLÉMENTAIRE – 2021

ACCOMPAGNEMENT – SOUTIEN EN FAVEUR DES PROCHES AIDANTS DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

Mise en œuvre d'actions de :

Formation – Information – Sensibilisation – Soutien psychosocial

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des dossiers de candidature le 23/07/2021 à 24H

INFORMATIONS PRATIQUES

Attention : 1 formulaire par action

Aussi en cas de demandes au titre de plusieurs actions, il faudra déposer une fiche par actions

Le dossier peut être consulté et téléchargé à partir du site internet du Département

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/> ou <http://www.pass66.fr/2173-appels-a-projets>

ainsi que les sites internet des membres de l'inter-régime et de l'ARS

Pour candidater à l'appel à projets – complémentaire – 2021 Conférence des Financeurs des Pyrénées-Orientales

Vous devez **impérativement** vous inscrire, si ce n'est déjà fait, et déposer toutes les demandes de subvention sur le site du Département : **PASS66** (<http://www.pass66.fr/>)

En cas d'impossibilité pour vous inscrire sur le site, vous pouvez envoyer par courrier, le dossier de candidature complété, (CERFA pour 2021) et les pièces à joindre à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Conférence des Financeurs / AAPC 2021
30, rue Pierre Bretonneau
BP 90142
66001 PERPIGNAN Cedex 1

Direction Personnes Âgées – Personnes handicapées :30 rue Pierre Bretonneau – Perpignan
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Attention : seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Pyrénées Orientales pour y être analysés.

Cet Appel à projet (AAP) s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits disponibles annuels au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis art. L233-1 du CASF.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Madame Marie-Laure MONSCIANI par téléphone au **04-68-85-86-55** ou par mail cfppa66@cd66.fr

I - Préambule

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est un lieu de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, mais aussi, un dispositif d'accompagnement et de coordination des partenaires du territoire lors du déploiement de leurs actions de prévention afin de construire une réponse plus lisible et cohérente pour les personnes âgées.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer les actions de l'axe 5 « soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » (article L. 233-1 du code d'action sociale et des familles). Elles visent à proposer aux personnes concernées des actions de formation, d'information, de sensibilisation et de soutien psychosocial.

Le présent appel à projets porte donc **exclusivement sur l'axe 5** de la conférence des financeurs. Le soutien aux proches aidants constitue en effet un enjeu fort et partagé par de nombreux acteurs.

Il s'inscrit dans le cadre de plans nationaux :

- « Agir pour les aidants » 2020-2022, qui vise à accompagner 450 000 proches aidants
- « Le plan national des Maladies Neurodégénératives » ; qui comporte des mesures visant les proches aidants

Il est également lancé sur les bases du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus sur le territoire des Pyrénées Orientales et d'un premier bilan d'actions coordonnées.

En complémentarité des actions menées par les parties prenantes, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite renforcer l'offre en faveur des proches aidants des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie à travers la mise en place d'actions :

- de formation
- de sensibilisation et d'information
- de soutien psychosocial individuel (ponctuellement) ou collectif

Les concours financiers alloués par la CNSA permettent la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de l'enveloppe de crédits alloués et dédié aux actions collectives, ainsi qu'une participation la plus large possible des différents acteurs et partenaires du territoire.

Les membres de la conférence dans les Pyrénées Orientales sont les suivants :

- Le Département des Pyrénées Orientales
- L'Agence Régionale de Santé
- L'Agence Nationale de l'Habitat
- La Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Mutualité Sociale Agricole
- La Mutualité française
- Les Caisses de retraites complémentaires AGIRC – ARRCO
- L'Union Nationale des services d'Aide à domicile (UNA)
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

*Nous attirons votre attention sur le fait que la Conférence des Financeurs, bien que rassemblant les membres ci-dessus, est **un acteur à part entière**, en sus de l'ensemble de ses membres de droit. Ainsi ce dossier de subvention **ne concerne QUE la Conférence des Financeurs**. En cas de demandes de subventions supplémentaires concernant un des membres de droit, merci de **réaliser une autre demande auprès de l'organisme concerné**.*

II - Objet et périmètre de l'appel à projet

1. Objet :

L'objet de cet appel à projets – complémentaire est de faire émerger des actions adaptées aux réalités locales en veillant à s'articuler dans une dynamique de co-construction avec le réseau afin de s'ajuster aux besoins et souhaits exprimés.

L'idée est de proposer une nouvelle offre aux parents, conjoints et proches en situation d'aidant familial. De leur proposer des actions qui mettent en valeur l'expérience acquise, par exemple par des actions de co-formation et de contribuer au partenariat entre les familles et les professionnels qui accompagnent la personne en perte d'autonomie.

Il vise donc in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant et contribue à la prise de conscience de son rôle et de sa place en tant qu'aidant tout en éclairant sur les orientations possibles.

Les actions de prévention visées par cet appel à projets – complémentaire doivent pouvoir se décliner en présentiel et/ou en distanciel pour permettre aux proches aidants d'accéder aux actions de prévention notamment parce qu'ils n'auraient pas fait la démarche d'intégrer un collectif mais souhaitent s'inscrire dans une démarche de prévention.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le calendrier et le format des actions collectives de prévention en présentiel sera susceptible d'être adapté en fonction des consignes préfectorales et des orientations données par la CNSA.

Le rôle de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie vise à assurer un effet levier sur les financements déjà consacrés à la prévention pour les proches aidants. Ses financements ne viennent donc pas se substituer à l'existant, mais bien le compléter.

2. Périmètre :

Les actions envisagées dans le présent appel à projets – complémentaire concernent l'année 2021.

L'objet de cet appel à projet est de proposer des actions à destination uniquement des proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Ces actions devront :

- Viser le proche aidant ou l'aidant familial, **quel que soit son âge**, de personnes âgées de 60 ans et plus atteintes d'une maladie neurodégénérative ou toutes autres pathologies chroniques, évolutives et/ou invalidantes, en tant que bénéficiaire direct de l'action ;
- Être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées ;

- Reposer sur une étude de besoin préalable afin de ne pas être en redondance avec des actions préexistantes et justifier de leur contenu et des modalités de mise en œuvre au regard des critères d'efficacité ;
- Être organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires.

Les actions allouées porteront prioritairement sur :

- Le repérage des proches aidants. Il ressort en effet de différents travaux qu'au préalable de la mise en place d'un accompagnement spécifique, il est nécessaire d'identifier les aidants et de leur faire prendre conscience de leur situation.
- Sur les actions d'information et de sensibilisation du grand public. Une attention particulière sera portée aux initiatives permettant de renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre.

Chaque projet précisera :

- Le territoire d'intervention couvert
- Les éventuels moyens de faciliter la mobilité des aidants
- Les modalités de prise en charge de l'aidé durant la participation de l'aidant aux différentes actions proposées

Nous attirons votre attention sur le fait que la doctrine de soutien financier de la CNSA au titre de la section IV prévoit la valorisation des **frais de suppléance** mais uniquement quand le plan de compensation APA/PCH ne couvre pas ce besoin.

Il est précisé les montants forfaitaires suivants :

- 20 € par aidant coanimateur/heure d'atelier ou d'action
- 10 € par aidant participant/heure d'atelier ou d'action

Le détail des différentes actions est précisé dans le paragraphe III.

3. Population cible :

Les actions « soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie » ciblent donc les personnes en situation de proche aidant d'une personne de 60 ans et plus vivant à domicile et ce quel que soit leur âge.

Le territoire concerné est le département des Pyrénées Orientales.

III – Les actions ciblées

Chaque action peut se décliner sous différents formats (ateliers, groupe d'échanges autour de thématique...) et sur différentes durées (journée, demie-journée, soirée...)

L'action est accessible **gratuitement** à tout proche aidants d'une personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Le porteur de chaque action s'engage à inciter, sans obligation, les aidants à s'inscrire dans un cycle complet et à s'engager tout au long de l'action.

Chaque session doit concerner un nombre de personnes minimum qui varie selon la nature de celle-ci, sous réserves du respect des consignes sanitaires en vigueur lors de leur mise en place.

1. Les actions de formation des proches aidants :

Les actions de formation contribuent à la reconnaissance du rôle des aidants familiaux et constituent une réponse spécifique. La prise en compte soit par un entretien en amont avec un professionnel soit par le biais d'une auto-évaluation afin de s'assurer de la juste orientation en fonction des besoins est à privilégier pour les aidants. Une implication de l'aidant dans la conception des sessions de formation est à rechercher. Un entretien en fin de cycle permettra de s'assurer des besoins restant à couvrir pour l'aidant afin de garantir une construction harmonieuse de son parcours.

La formation vise un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et s'orienter vers les dispositifs adaptés.

Le programme de formation sera organisé au regard des besoins et des contraintes des aidants sur le Département. En ce sens, La formation vise le proche aidant en tant que bénéficiaire direct.

Ces actions d'informations devront concerner à minima 15 personnes et pourront se réaliser en présentiel et/ou en distanciel.

L'animation devra être assurée par des professionnels et/ou des bénévoles formés dans le champ de compétences relevant des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques d'animation utilisées devront permettre de faciliter l'échange, le partage d'expériences et d'expertise en se basant notamment sur des témoignages et études de cas, et en favorisant la réflexion participative.

La formation peut par exemple cibler : qu'est-ce qu'être aidant familial... ; Connaître la maladie, Les aides, L'accompagnement, communiquer et comprendre, etc ...

Le parcours de formation devra répondre à un **minimum de 14H de formation par aidant**

2. Les actions de sensibilisation et d'informations :

Ces actions devront correspondre à des moments ponctuels d'information (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique, concernant les aidants de personnes âgées de 60 ou plus en perte d'autonomie.

Ces actions d'informations devront concerner à minima 15 personnes et pourront se réaliser en présentiel et/ou en distanciel.

Il peut s'agir de conférences, forums, théâtre-forums, réunions collectives de sensibilisation, etc ...

Elles seront animées par des professionnels relevant des thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants. Le dispositif d'animation pourra s'appuyer sur un binôme professionnel-aidant expert/aidant ressource.

En complément de la thématique abordée, elles devront proposer aux aidants du territoire une meilleure visibilité des dispositifs existants qu'ils soient relatifs à des mesures de protection juridiques, sociales ou de soutien (plaquettes, brochures, liens internet, etc ...) afin d'assurer une orientation efficace de l'aidant dans son parcours.

L'orientation peut également inclure les actions de préventions financées par la CFPPA et l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie (nutrition, bien-être, estime de soi, activité physique, etc ...).

L'action de sensibilisation et/ou d'information devra durer **au moins 2 heures**.

3. Les actions de soutien psychosocial :

Ces actions visent à soutenir l'aidant afin d'affronter les situations rencontrées au quotidien. Elles doivent être proposées en format collectif. Toutefois, afin de faire face à des situations particulières de fragilités, elles peuvent ponctuellement être proposées en format individuel.

a) Soutien Psychosocial collectif :

Ces actions visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

Elles peuvent faire l'objet d'un entretien en amont et en aval afin de s'assurer de la juste orientation de l'aidant vers le dispositif et garantir une construction adéquate du parcours du participant.

Ces actions incluent des groupes d'entraide, des groupes d'échanges et d'information, des groupes de parole...

Afin de permettre une bonne qualité des échanges, le groupe devra être constitué de 6 à 12 aidants de personnes âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur .

L'animation des séances doit être assurée et/ou encadrée par un psychologue (ou à défaut un professionnel formé à la problématique des aidants **ET** à l'animation de groupe) ou encore par un binôme : professionnel et aidant expert/aidant ressource.

L'action de soutien psychosocial devra durer **au moins 10 heures**.

b) Soutien Psychosocial individuel ponctuel :

Cette forme de soutien psychosocial devra intervenir de façon ponctuelle lorsqu'est détectée une situation particulière de fragilité de l'aidant d'une personne âgées de 60 ans ou plus en perte d'autonomie.

Un-e psychologue pourra ainsi être amené-e à intervenir auprès d'un proche-aidant d'une personne en perte d'autonomie (à domicile ou hors domicile) en difficultés (épuisement, souffrance psychologique, conflits...) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers les dispositifs adéquats.

L'action ne peut durer plus de 6 mois pour des séances d'une heure au plus pour 1 à 5 rencontres maximum, en fonction des besoins.

IV – Éligibilité des dossiers

1. Les porteurs de projets éligibles :

a) Nature des porteurs :

- Les services d'aide à domicile
- Les associations, collectifs d'associations dont l'objet social est en rapport avec le champ de la santé ou de la prise en charge médico-sociale
- Les structures médico-sociales
- Les collectivités territoriales et EPCI
- les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire
- les structures privées à but non lucratif
- les EHPAD
- et conformément à l'article 6-7 du règlement intérieur, les membres de la CFPPA

b) Conditions d'éligibilité des porteurs :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire régional
- Avoir saisi sur le site **Pass66** le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre ou pour les structures ne pouvant s'y enregistrer, avoir retourné le dossier dûment complété ainsi que les pièces à joindre avant la date butoir soit le **vendredi 23 juillet 2021 à 24 h.**

2. Les projets éligibles :

a) Sur la forme du dossier :

- Avoir retourné le dossier dûment **complété ET signé** ainsi que les pièces complémentaires demandées avant la date butoir
- Réaliser l'action dans le Département des Pyrénées-Orientales
- L'ensemble des pièces obligatoires doit être fourni y compris le dernier procès-verbal du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et la lettre d'engagement dûment signée.

- Outre le budget du formulaire CERFA, le porteur doit fournir **un budget détaillé** reprenant de façon précise les dépenses prévisionnelles en particulier pour ce qui est relatif au coût de la coordination. Il s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs correspondants à fins de contrôle au terme de l'action.
- Le dossier doit comporter une présentation détaillée du projet si nécessaire en annexe du CERFA.
- Une présentation des modalités d'évaluation tant qualitative que quantitative des actions
- Un dossier sera déposé pour chaque action
- Les intervenants justifient d'une formation adéquate à l'animation des ateliers (CV, diplôme, qualifications, expériences similaires...).

b) Sur le fond du dossier :

- Les projets doivent mettre en valeur, lorsqu'elle a été recherchée, une complémentarité entre les acteurs sur le territoire. Ces projets peuvent être construits ou menés en partenariat avec une plateforme de répit, un CLIC ou une MAIA. Ainsi la mise en évidence de la mutualisation des compétences et du financement, ainsi qu'aux projets s'inscrivant en complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire.
- Les actions doivent concerner les proches aidants, quel que soit leur âge, dès lors que l'aidé est une personne âgée de 60 ans ou plus en situation de perte d'autonomie qu'elle vive à domicile ou non.
- Le projet présentera de façon précise les dépenses prévisionnelles. Le porteur s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs correspondants à fins de contrôle au terme de l'action.
- Le dossier présentera de façon détaillée les lieux d'intervention prévus, le nombre de séances, les modalités d'organisation, les qualifications des professionnels, les modalités de repérage, les modalités d'aide à la mobilité, les modalités de relais pour la personne aidée, le nombre de séances et la durée de celles-ci.
- Un minimum de cinq participants est requis pour toute action collective engagée. Ces participants devront suivre un minimum de 3 regroupements collectifs, y compris s'ils prennent des formes différentes (ex : conférence + session de sophrologie ou atelier).
- Lorsque le projet n'est prévu qu'en présentiel, les solutions alternatives en cas de contraintes sanitaires doivent être précisées.
- Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action (quantitatif et qualitatif comprenant un questionnaire de satisfaction des bénéficiaires). À ce titre un tableau élaboré par la CNSA sera à compléter et remis aux candidats retenus.
- Les projets ne prévoient pas de participation financière des bénéficiaires.

3. Les projets non éligibles :

Ne seront pas financées au titre de cet appel à projet de la CFPPA 66 :

- Les dossiers incomplets
- Les dossiers remis après la date butoir
- Les actions destinées aux professionnels
- Les actions préexistantes à la mise en place de la CFPPA
- Les actions relevant du champ d'une autre section de budget de la CNSA ou autre institution. S'agissant des actions financées partiellement dans le cadre de l'inter-régime, les subventions CFPPA peuvent être mobilisées en complément afin d'assurer l'articulation et la pérennisation des actions.
- Les investissements concernant l'aménagement de locaux et matériels pour établissements
- les actions relevant des financements de droit commun ou déjà financées
- Les équipements numériques nécessaires à la mise en place d'actions à distance déjà financés par des subventions d'investissement
- Les frais de personnel permanent du porteur et les dépenses d'amortissement
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles)
- L'animation des réseaux des acteurs de l'aide aux aidants
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA)
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises)
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie)
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journée-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples « aidants-aidés »
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numériques
- Les actions de médiation familiale

V – Engagement du porteur

Le porteur s'engage à signer une convention encadrant la mise en œuvre des actions et des remontées des données.

Il s'engage à insérer dans ses supports de communication la mention obligatoire indiquée dans les conventions de financement contractualisées entre la CFPPA et le porteur de projet.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Un bilan annuel, conforme aux outils d'évaluation de la CNSA et du département, à produire au plus tard le 31 mars de l'année n+1 et à mi-parcours. Ces bilans seront accompagnés de la copie des feuilles d'émargement.

VI – Critères de décision et de financement

1. Critères de priorisation des projets par la CFPPA :

Les dossiers déclarés éligibles seront classés par ordre de priorité au regard des critères suivants :

- publics vulnérables (critères économiques, isolement, dépendance, précarité...)
- territoires prioritaires : les zones où peu d'actions sont développées au regard des besoins de la population cible et les zones où la population est particulièrement âgée telles qu'identifiées dans le diagnostic de territoire
- Actions menées en mutualisation et en réseau
- Diversification des modalités de réalisation des actions (distanciel et/ou présentiel)
- caractère innovant de l'action
- caractère pérenne du projet

2. Les modalités d'examen des dossiers éligibles :

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département des Pyrénées Orientales pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs.

Les dossiers sélectionnés seront présentés au comité technique de la conférence des financeurs dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et proposeront pour validation à la CFPPA le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

3. Les modalités d'information des décisions :

La décision sera notifiée par mail (avec AR) et la convention par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Département des Pyrénées Orientales et l'organisme porteur de projet et le cas échéant d'une convention tri-partite entre l'ARS, le Département et l'organisme porteur, dans le cadre d'actions en EHPAD.

La convention précise les actions, leur durée, leur évaluation, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs.

VII – Rappels

Cette participation est ponctuelle et limitée dans le temps et ne doit pas se confondre avec une subvention de fonctionnement. Elle vise à la réalisation d'une action précise au cours de l'année 2021.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans l'appel à candidature, le porteur en informera immédiatement la Conférence des financeurs. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention.

En clôture de l'action, si l'ensemble de la subvention n'a pas été consommée dans le cadre de l'exécution de cette action, la Conférence des financeurs se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel au porteur.

VIII – Pièces à fournir

Les porteurs déjà inscrits sur PASS 66 et dont les documents indiqués d'un astérisque * ont déjà été fournis et sont à jour n'ont pas à les déposer à nouveau

1. Documents liés au porteur de l'action :

- Présentation de l'association*
- Statuts à jour (datés et signés)*
- Récépissé de déclaration de l'association à la préfecture*
- Récépissé de déclaration de modification de l'association à la préfecture (si nécessaire)*
- avis de situation au répertoire SIRENE *à jour**
- Composition du bureau et du conseil d'administration (le cas échéant) à jour daté et signée*
- Insertion au Journal Officiel*
- Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les compte 2018 et 2019 (datés et signés)*
- Bilan et compte de résultat et annexe exercice 2019 et 2018 (tous datés et signés)* **ou** Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI
- Rapports d'activité de 2018 et 2019 (tous datés et signés)*
- Procès verbal du dernier conseil d'administration **et/ou** du bureau (daté et signé)*
- Budget prévisionnel de l'association 2021*

- *Document à fournir au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice précédent :*
 - ✓ Bilan et compte de résultat et annexe exercice 2020* **ou** Délibération et plan de financement pour les collectivités /EPCI
 - ✓ Procès verbal de l'Assemblée Générale approuvant les compte 2020 (daté et signé)*
 - ✓ Rapport d'activité de l'exercice 2020 (daté et signé)*

- Documents facultatifs :
 - ✓ Compte rendu financier de la subvention précédente (modèle CD)*
 - ✓ Agrément*
 - ✓ Attestation de responsabilité civile*
 - ✓ Déclaration des rémunérations des principaux dirigeants*
 - ✓ Rapports des commissaires aux comptes 2018, 2019 et 2020*

2. Documents liés à la demande de subvention pour l'action :

- Un Cerfa n° 12156*05 « Dossier de demande de subvention »
- Budget prévisionnel détaillé et précis pour l'action
- Lettre d'engagement du (ou de la) Président·e (modèle CD)
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Un descriptif détaillé de l'action

- Documents facultatifs :
 - ✓ Lettre de demande de subvention adressée à la Présidente du Département faisant apparaître le projet d'action
 - ✓ Présentation du projet associatif
 - ✓ Devis éventuels
 - ✓ Tout autre document que l'association juge utile à joindre

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné-e, (Nom-Pénom) _____, représentant légal de
(Nom de la structure) _____ ;

– Certifie que (Nom de la structure) _____, est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondant.

– Certifie exact et sincère les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

– Demande à la Conférence des financeurs des Pyrénées-Orientales une participation financière de (chiffres et lettres)

– M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la convention, notamment à respecter les obligations ci-dessous :

1. **Assurer la publicité** de la participation financière à l'action de la CNSA au titre de la Conférence des Financeurs
2. **Transmettre au service instructeur** les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées
3. **Respecter les dates d'éligibilité des dépenses** prévues dans la convention portant attribution de la participation financière de la Conférence des Financeurs des Pyrénées-Orientales
4. **Respecter les règles d'éligibilité des dépenses.** À ce titre ne sont pas inclus dans l'assiette de la subvention les dépenses relatives :
 - Aux achats d'équipements amortissables ou de biens immobilisés ;
 - Aux frais financiers, bancaires et intérêts d'emprunts ;
 - à la TVA récupérable ;
 - aux rémunérations de fonctionnaires
5. **Tenir une comptabilité séparée** ou selon une codification comptable adéquate, voire à retenir un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives. Le système de suivi adopté doit faire référence à la comptabilité générale de l'organisme.
6. **Informé le service instructeur** de l'avancement de l'opération (*attestation de démarrage* pour chaque session d'atelier modèle CD) ou de l'abandon du projet et à ne pas modifier le contenu ou le plan de financement initial sauf accord du service.

7. **Donner suite à toute demande du service instructeur** aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement ou à la liquidation de l'aide. Le porteur est informé que le service instructeur procédera à la clôture du dossier faute de réponse de sa part. Cette clôture entraînant la déprogrammation des crédits CNSA agréés.
8. **Remettre au service en vue du paiement, les bilans intermédiaires et les bilans qualitatifs, quantitatifs et financier finaux** selon les modèles transmis et aux dates prévues par la convention. À l'appui de ces bilans, le porteur communiquera en pièces jointes les décisions des co-financeurs publics qui n'auraient pas été produites antérieurement ainsi que la liste des factures et pièces comptables de valeur probante équivalente justifiant des dépenses déclarées au bilan correspondant.
9. **Déclarer des dépenses effectivement encourues**, c'est-à-dire correspondant à des paiements exécutés et justifiés par des pièces de dépenses acquittées (factures avec mention portée par le fournisseur, feuilles de salaires...) ou des pièces de valeur probante équivalente. Certaines dépenses peuvent être calculées à partir de clés de répartition préalablement définies à partir de critères physiques représentatifs des actions cofinancées par le porteur et dûment justifiés.
10. **Me soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion ou par les corps d'inspections et de contrôles nationaux ou communautaire. À cet effet le porteur s'engage à présenter aux agents du contrôle tout documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
11. **Conserver les pièces justificatives** jusqu'à la limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit : 3 ans après la date de fin de la convention.
12. **Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées**, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus, et notamment, de refus des contrôles, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement sans autorisation préalable ou de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet.

Cachet de l'organisme

Fait pour valoir ce que de droit

À _____ le _____

Nom et signature du responsable juridique de l'organisme ou de son délégataire :

OUTIL D'ÉVALUATION

Type d'actions financées	Nomenclature des actions		Nombre de bénéficiaires						Montant financier global 2019	dont montant financier accordé à des personnes en GIR 1 à 4			
	Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 moins de 60 ans	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 à 89 ans	90 ans et plus en EHPAD			Résidents Total de bénéficiaires		
Accès aux équipements et Aides techniques individuelles	Total Aides techniques		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Aides techniques inscrites au sein de la LPPR												
	Autres aides techniques												
	Total TIC		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Téléassistance												
	Pack domotique												
	Autres nouvelles technologies												
	Amélioration de l'accès												
	Autres Actions												
	TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00 €
Actions de prévention	Santé Globale/Bien vieillir												
	Nutrition												
	Mémoire												
	Sommeil												
	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes												
	Bien-être et estime de soi												
	Santé bucco-dentaire												
	Prévention de la dépression/du risque suicidaire												
	Autres actions												
	TOTAL												
Collectives	Lien Social												
	Habitat et cadre de vie												
	Mobilité (dont sécurité routière)												
	Accès aux droits												
	Usage du numérique												
	Préparation à la retraite												
	Autres actions collectives de prévention												
	TOTAL												
	par un SPASAD												
	par une Résidence-Au to nomie												
par un SAAD													
Individuelles	TOTAL												
	Information												
	Formation												
	Soutien psychosocial												
	Prévention santé												
	TOTAL												
	TOTAL												
	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants												
	TOTAL												